

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL ***SEANCE DU 20 AOUT 2025***

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé : 23
Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 17

L'an deux mille-vingt-cinq, le 20 août à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Date de la convocation : 31 juillet 2025.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, Mme RAYNARD Christiane, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. BRUEYRE Jean-Louis, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, M. AUBANEL Jean, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette, M. HUGOT Julien, Mme BALME Emmanuelle.

PROCURATIONS : Mme BONIN Virginie à Mme ESCHALIER Cathy, M. BONNET Franck à M. AUBANEL Jean, M. BROCHE Nicolas à Mme BALME Emmanuelle, Mme COLOMB Cathy à Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. GADILHE Sébastien à M. CAPIOD Thierry.

ABSTENTS : Mme LOPES MALTEZ Véra.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme BALME Emmanuelle assistée par M. Rémy POUMADÉ, DGS.

LISTE DES DELIBERATIONS

Date	Numéro de délibération	Intitulé	Délibéré
20/08/2025	D2025_103	Convention relative à la participation aux frais de scolarisation – classe ULIS-TSA de Joyeuse, année scolaire 2024-2025	Approuvée à l'unanimité
20/08/2025	D2025_104	Modification de la délibération n°2025_018 : Régularisation de deux parcelles suite à transfert d'office, chemin du Haut Chabiscol	Approuvée à l'unanimité
20/08/2025	D2025_105	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en cévennes dans le cadre d'un accord local	Approuvée à la majorité
20/08/2025	D2025_106	Passage au Compte Financier Unique (CFU)	Approuvée à l'unanimité
20/08/2025	D2025_107	Adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires	Approuvée à l'unanimité

Approbation du procès-verbal du 10 juillet 2025 :
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Convention relative à la participation aux frais de scolarisation – classe ULIS-TSA de Joyeuse, année scolaire 2024-2025 (2025_103)

Entre le 27 mars 2025 et le 4 juillet 2025, un enfant résidant dans la commune des Vans a été scolarisé dans une classe ULIS TSA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) sur la commune de Joyeuse. Le coût annuel pour un enfant scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 1 359,58 euros. Ce montant sera ajusté en fonction de la durée effective de scolarisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention, afin de procéder au règlement des sommes dues, conformément à l'avis des sommes à payer que la mairie recevra.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment l'article L.212-8 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la délibération de la commune de JOYEUSE n° D23.12.07 du 21 décembre 2023 relative à la participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques ;

Considérant que la commune de JOYEUSE accueille des élèves dans une classe ULIS-TSA (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire - Troubles du Spectre Autistique) ;

Considérant que la commune des VANS est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire et scolarisé dans cette classe ULIS-TSA pour une partie de l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant que le coût annuel pour un enfant scolarisé dans cet établissement au titre de l'année scolaire 2024-2025 s'élève à 1 359,58 euros, montant qui sera ajusté en fonction de la durée effective de scolarisation ;

Considérant la convention établie par la Commune de JOYEUSE, ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- ✓ D'approuver la participation financière de la commune des VANS aux frais de scolarisation d'un enfant résidant sur son territoire et scolarisé dans la classe ULIS-TSA de Joyeuse pour l'année scolaire 2024-2025, à hauteur de 1 359,58 euros pour une année scolaire entière, montant qui sera ajusté en fonction de la durée effective de scolarisation.
- ✓ D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de participation financière avec la commune de JOYEUSE, et à procéder au règlement des sommes dues conformément à l'avis des sommes à payer.
- ✓ Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la commune.

Modification de la délibération n°2025_018 : Régularisation de deux parcelles suite à transfert d'office, chemin du Haut Chabiscol (2025_104)

M. le Maire expose que lors de la séance du 5 mars 2025, le conseil municipal a acté la régularisation, dans le domaine privé communal, des parcelles 057 A 1330 et 057 A 1332, situées chemin du Haut Chabiscol.

Pour finaliser ce dossier initié en 2004, il est important que la commune précise le coût de cette opération.

Il est donc proposé au conseil municipal d'amender la délibération n°2025_018 en y intégrant la mention suivante : "au prix symbolique d'un euro (1 €), qui ne donnera pas lieu à paiement".

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 3112-1
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 123-1 et suivants
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L161-10 et R161-25 et suivants relatifs aux chemins ruraux*

*Vu la délibération n°2025_018 du 5 mars 2025 régularisant les deux parcelles suite à transfert d'office
Considérant que la régularisation des parcelles cadastrées 057 A1330 et 057 A1332 situées Chemin du Haut Chabiscol est nécessaire pour garantir la conformité des actes de propriété et éviter tout litige futur ;*

Considérant la nécessité de modifier la délibération initiale, afin d'y rajouter le coût financier de cette opération ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ La régularisation des parcelles 057 A 1330 et 057 A 1332 au prix symbolique d'un euro (1 €), qui ne donnera pas lieu à paiement,
- ✓ De charger M. le Maire ou son représentant de mettre en œuvre cette décision et de signer toute pièce à intervenir à cet effet.
- ✓ L'abrogation de la délibération n°2025_018 du 5 mars 2025

**Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil
communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans
en cévennes dans le cadre d'un accord local
(2025_105)**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21-10-2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la communauté du Pays des Vans en Cévennes.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025

par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 27 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [*droit commun*].

Suite au conseil communautaire du 19-05-2025 et à la proposition du Président de l'intercommunalité de maintenir une représentation identique à celle d'aujourd'hui avec un siège supplémentaire pour la commune de Chambonas au vu de la population légale au 1er janvier 2025, M. le Maire indique au conseil municipal qu'il a été retenu, à la majorité des membres présents et représentés, entre les communes membres de la communauté **un accord local**, fixant à **32** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VANS	2 680	8
CHAMBONAS	978	3
SAINT PAUL LE JEUNE	967	2
BERRIAS ET CASTELJAU	779	2
ASSIONS	768	2
BANNE	650	2
BEAULIEU	538	2
GRAVIERES	511	2
SAINT ANDRE DE CRUZIERES	464	2
SAELLES	406	2
MALARCE SUR LA THINES	257	1
SAINT PIERRE SAINT JEAN	190	1
MALBOSC	146	1
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	116	1
MONTSELGUES	86	1

Total des sièges répartis : 32

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes.

M. le Maire souligne la complexité de cette décision, dans la mesure où elle doit être arrêtée sans certitude quant à la composition future du conseil communautaire en 2026. Il rappelle que l'ensemble des communes concernées ont déjà approuvé cet accord local, à l'exception des Vans, dont la délibération reste en attente. À ce titre, il apparaît opportun que la présente assemblée se prononce également en faveur de ce texte.

M. MANIFACIER interroge alors M. le Maire sur les incertitudes évoquées, demandant des précisions quant aux éléments susceptibles d'influer sur cette décision. Ce dernier répond que les évolutions politiques à venir rendent difficile toute anticipation sur les équilibres futurs.

M. MANIFACIER rétorque que ces considérations politiques ne sauraient interférer avec l'objet même de l'accord, lequel vise avant tout à renforcer la représentativité des communes de taille intermédiaire au sein du territoire.

M. FROMENT intervient pour souligner que les débats sur cette répartition pourraient s'avérer longs. Il relève que la commune des Vans bénéficie déjà d'une attribution conséquente de sièges (huit au total), tandis que d'autres, comme Saint-Paul-le-Jeune, apparaissent sous-représentées au regard du ratio habitants/siège. Il précise néanmoins que cette répartition s'inscrit dans le cadre des règles établies.

À l'issue des échanges sur les modalités de calcul des sièges par commune, M. le Maire propose de valider l'accord local tel que présenté par la Communauté de Communes. Il estime en effet préférable d'adopter une position constructive, plutôt que de risquer un blocage des discussions.

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention (Mme RICHARD Annie), décide :

- ✓ De fixer à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays des Vans en Cévennes réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires
VANS	2 680	8
CHAMBONAS	978	3
SAINT PAUL LE JEUNE	967	2
BERRIAS ET CASTELJAU	779	2
ASSIONS	768	2
BANNE	650	2
BEAULIEU	538	2
GRAVIERES	511	2
SAINT ANDRE DE CRUZIERES	464	2
SAELLES	406	2
MALARCE SUR LA THINES	257	1
SAINT PIERRE SAINT JEAN	190	1
MALBOSC	146	1
SAINTE MARGUERITE LAFIGERE	116	1
MONTSELGUES	86	1

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Passage au Compte Financier Unique (CFU) (2025_106)

Mme LAURENT expose au Conseil Municipal que la commune a la possibilité de produire un Compte Financier Unique, en lieu et place du Compte Administratif et du Compte de Gestion, à compter de l'exercice 2026 pour les comptes de 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui généralise le CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023_072 du 24 mai 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024 pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de LES VANS,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Compte Financier Unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

Il remplace le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur.

Le Compte Financier Unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de basculer au Compte Financier Unique dès la gestion 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ✓ Approuve le passage au Compte Financier Unique dès l'exercice 2026 pour les comptes de 2025, pour le budget principal et les budgets annexes de la commune de LES VANS.
- ✓ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adoption du règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires (2025_107)

Mme LAPIERRE expose que depuis le printemps 2025, une expérimentation de distribution de goûters aux enfants inscrits à la garderie du soir a été mise en place dans la commune des Vans. Cette initiative a été jugée suffisamment pertinente pour être pérennisée, sans frais supplémentaires pour les parents. Par conséquent, le règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires a été révisé afin d'y intégrer cette mesure. Une relecture approfondie a été effectuée, et des ajustements mineurs ont également été apportés pour améliorer la clarté et l'efficacité du règlement.

Mme LAPIERRE indique que cette prestation est entièrement financée par la collectivité pour les familles, représentant un coût annuel estimé à 5 000 euros. L'opération rencontre l'adhésion de l'ensemble des acteurs concernés, et les enfants bénéficient de repas préparés sur place par les équipes de la restauration scolaire.

M. MANIFACIER sollicite des éclaircissements concernant l'application de la disposition réglementaire suivante : « L'inscription ne sera validée qu'à la condition que les factures de l'année scolaire précédente aient été acquittées. » Il interroge sur son caractère novateur et son effectivité actuelle.

Mme LAPIERRE précise que cette règle n'est pas récente, bien que son application n'ait pas toujours été systématique. Elle souligne cependant qu'à compter de cette rentrée, son respect sera strictement exigé, dans la mesure où le tarif des repas, calculé en fonction du quotient familial, peut descendre jusqu'à 0,50 euro par repas. Cette mesure s'avère donc déterminante pour garantir l'équilibre financier du service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R 227-1 et suivants

Considérant que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de la restauration a pour objectif de rendre plus claires les relations entre les services et les familles utilisatrices ;

Considérant la volonté de proposer un service public de qualité et de clarifier le fonctionnement des services restauration, périscolaires, et de réglementer les droits et obligations des agents, des parents, et des enfants ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé qui précède, et en avoir délibéré à l'unanimité,

- ✓ Approuve le nouveau règlement intérieur des accueils périscolaires et de la restauration des écoles maternelles et élémentaires, tel qu'il est présenté en annexe.
- ✓ Décide de la mise en application de ce règlement dès le 1^{er} septembre 2025.
- ✓ Charge le Maire, ou son représentant, de la suite à donner à ce dossier.

Questions diverses

- Monsieur le Maire évoque la situation financière du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion de la piscine La Perle d'Eau (SMAM), marquée par un déficit déterminant. À la suite de l'avis émis par la Chambre régionale des comptes sur le budget primitif 2025, Madame la Préfète a pris un arrêté conformément à ces recommandations. Celui-ci impose une majoration de 5,04 euros par habitant aux communes membres du syndicat.
Pour la commune des Vans, cette mesure se traduit par une hausse de 13 000 euros environ en 2025, portant ainsi la contribution annuelle à +/- 71 000 euros.
Cette augmentation, bien que contraignante pour la collectivité, s'impose comme une obligation légale.
- Monsieur le Maire rappelle que le délai imparti de trois mois pour la signature de l'acte authentique relatif à l'achat du terrain occupé par l'entreprise GEDIMAT arrive à expiration. Cette signature interviendra le 27 août 2025, pour un montant global s'élevant à 213 700 euros. À ce jour, la trésorerie disponible permet d'engager cette acquisition.
- Mme LAURENT informe qu'une commission des finances se tiendra prochainement, à la fin du mois de septembre ou au début du mois d'octobre.
Également, une commission du personnel se réunira le 17 septembre 2025.
- M. le Maire indique que la commission sécurité s'est récemment réunie afin d'examiner le déploiement du dispositif de vidéoprotection sur le territoire communal.
Les emplacements des caméras ont été arrêtés en tenant compte des axes jugés prioritaires par les autorités compétentes. Huit à dix sites ont été retenus, certains pouvant accueillir plusieurs appareils.
Dans un second temps, des demandes de devis seront adressées à divers prestataires. Le budget alloué à ce projet devrait rester maîtrisé, la commune pouvant bénéficier d'un taux de subvention pouvant atteindre 80 %.
- Le Maire indique avoir reçu des remarques de la part d'administrés concernant le déploiement du service CIDEX sur le territoire communal.
Il souligne que cette mesure relève d'une décision unilatérale de La Poste et que la Commune n'exerce aucune compétence décisionnelle en la matière.

Décisions du Maire depuis le dernier Conseil Municipal

	N°	Date	Objet
2025	95	24/07/2025	DIA-DPU VENTE SCI JNM Section A numéro 978
2025	96	24/07/2025	DIA-DPU VENTE SCI LE CASTEL Section A numéro 3982
2025	97	24/07/2025	DIA-DPU VENTE SCI LA ROCHE AUX FEES Section A numéros 758-759
2025	98	24/07/2025	DIA-DPU VENTE ROMANET Sylvain Section A numéros 2590-2591-2592-2593
2025	99	01/08/2025	DIA-DPU VENTE MEYNADIER Christiane Section AB numéros 542-543-544-549-566
2025	100	01/08/2025	DIA-DPU VENTE KORUM / SARRAZINS Section A numéros 4254-4255
2025	101	06/08/2025	Acceptation d'indemnités d'assurance - Fontaine publique
2025	102	11/08/2025	DIA-DPU VENTE BOUWLAND / VAN NOORT Section A numéro 1420

Prochain conseil municipal le MERCREDI 24 SEPTEMBRE 2025

Informations et questions diverses :

- Le cinéma est fermé jusqu'au 10 septembre 2025 inclus.
- Des travaux auront lieu en septembre pour moderniser l'écran et la chaîne de son au cinéma (du 15 au 17 septembre).
- Animations à venir :
 - Du 10 au 29/09/2025 : Festival Sud Ciné au cinéma ESPACE VIVANS
 - Du 19 au 29/09/2025 : Festival Play It Again ! au cinéma ESPACE VIVANS
 - 11/09/2025 : Un film un livre au cinéma ESPACE VIVANS
 - 06/09/2025 : Forum des associations
 - Jusqu'à mi-novembre 2025 : expo photo BRUNO DI SALVIO - LA MATIÈRE DES ÉLÉMENTS au musée
 - Les 19, 20 et 21 septembre 2025 : diverses animations dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.
 - 26/09/2025 : concert Musiques et Danses d'Arménie, dans le cadre de Musique aux Vans.

**La secrétaire de séance,
Emmanuelle BALME**



**Le Maire,
Jean-Marc MICHEL**

